



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Arrêté de circulation n°TP 734 - 2021

DEVIATION

**Réglementation portant sur
les Routes Départementales n°13 et 133
commune de MONTRÉAL
en et hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,
Le Maire de MONTRÉAL,
Le Maire de GUILLON-TERRE-PLAINE,**

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la route ;
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature aux Chefs d'Unités Territoriales Infrastructures ;
- la demande de l'entreprise SNCTP ;
- l'avis du Président de la Communauté de Communes du Serein en date du 05/11/2021 ;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier des Routes Départementales n°13 et 133 pendant la durée des travaux de déploiement de la fibre ;

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale des Infrastructures d'Avallon,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale n°13, entre les PR 0+155 et PR 1+050 et sur Route Départementale n°133, entre les PR 6+826 et PR 7+747.

Exception sera faite pour l'accès des riverains. et les services de secours.

ARTICLE 2 :

Les véhicules mentionnés à l'article 1 pourront emprunter, dans les 2 sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant :

Depuis Montréal : RD 957 (direction Avallon) → Voie Inter-communale « de la Grande Chaume » → RD 133A Sceaux → RD133 → Voie Inter-communale « la Boucherasse » → Tréviselot

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront maintenues la nuit et les week-end.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SNCTP.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables du 15/11/2021 à 8 heures au 17/12/2021 à 18 heures, pendant 15 jours au plus, et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

ARTICLE 7 : Ampliation de cet arrêté sera faite :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne
- au Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- à Monsieur le Maire de la Commune de Guillon-Terre-Plaine

sont chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- au Président de la Communauté des Communes du Serein (administratif@ccduserein.fr)
- au Maire de la commune de Montréal
- à l'entreprise SNCTP (adrien.bonvalot@snctp.com)

À Avallon, le 9 - NOV. 2021

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Territoriale des
Infrastructures d'Avallon



Ludovic DELHAYE

à Guillon-Terre-Plaine, le

le Maire,

Jean-Louis GROGUENIN

À Montréal, le
le Maire,

Michel GCHWEINDER